

Qu'est-ce que la ZEC?

La Zone Spéciale Canarias est une zone de faible imposition qui a été créée dans le cadre du Régime Economique et Fiscale (REF) des Canarias dans le but de promouvoir le développement économique et social de l'archipel et de diversifier sa structure productive.

La Zone Spéciale Canarias a été autorisée par la Commission Européenne au mois de janvier 2000 et prorogée en décembre 2006, le Gouvernement Espagnol procédant pour sa part, à l'adaptation de la réglementation du Régime Economique et Fiscal des Canarias en rapport avec la ZEC, selon les termes de ces dites autorisations (Titre V de la Loi 19/1994 (modifiée par Real Decreto-Ley 12/2006)).

Le fruit des bénéfices de la Zone Spéciale Canarias est actuellement en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2019, pouvant être prorogé grâce à une autorisation préalable de la Commission Européenne. L'autorisation de s'inscrire au Registre Officiel des Entités ZEC (ROEZEC) a pour limite temporelle initiale le 31 décembre 2013.

Où peuvent s'installer les entités ZEC?

La ZEC s'étend sur tout le territoire canarien avec des particularités déterminées :

Dans le cas d'entités dont l'objet est la réalisation d'activités de services, elles peuvent s'installer sur n'importe quelle partie du territoire canarien.

Dans le cas d'entités dont l'objet est la production, la transformation, la manipulation et la commercialisation de marchandises, son établissement sera limité à des zones spécifiques déterminées, prévues à cet effet. Ces zones spécifiques se situent à proximité des ports et des aéroports des Canarias.

AVANTAGES FISCAUX

1. Impôt sur les sociétés

Les Entités ZEC seront sujets à l'Impôt sur les Sociétés en vigueur en Espagne à un taux imposable de 4%. Ce taux imposable général applicable en Espagne était de 30% en 2008. Nonobstant, pour les entreprises à dimension réduite, ce pourcentage est de 25% pour les 120.000 premiers euros de bénéfices et de 30% pour le reste. Le taux spécial de 4% s'appliquera à un montant maximum de la base imposable, dépendant du nombre d'emplois créés et du type d'activité développée dans l'Entité ZEC.

2. Convention de double imposition, directive maison mère-filiale et impôt sur le revenu des non résidents

Les Iles Canarias font partie du territoire espagnol et communautaire. Par conséquent :

Les Entités ZEC peuvent avoir recours aux Conventions souscrites par l'Espagne pour éviter la Double Imposition.

Les Entités ZEC peuvent avoir recours à la Directive Maison Mère-Filiale de l'Union Européenne, de façon à ce que les dividendes distribués par les filiales des Entités ZEC à leurs maisons mères résidant dans d'autres pays de l'UE et seront exemptées de retenue.

La réglementation ZEC énonce également que les exemptions décrites par la suite seront aussi applicables aux revenus perçus par les résidents dans des Etats non membres de l'UE lorsque ces revenus sont obtenus au sein d'une Entité ZEC et proviennent d'opérations réalisées matériellement et effectivement dans la zone géographique de la ZEC.

Personnes physiques : les intérêts et autres rendements obtenus de la cession de capital propre à des tiers, ainsi que les bénéfices patrimoniaux dérivés de biens meubles, obtenus sans médiation d'un établissement permanent.

Personnes juridiques : les bénéfices distribués par les filiales résidants sur le territoire espagnol aux sociétés mères.

Ces extensions ne s'appliqueront pas lorsque les rentes sont obtenues à travers des paradis fiscaux ou territoires avec lesquelles il n'existe pas d'échange effectif d'informations tribulaire ni quand la société mère a sa résidence fiscale dans l'un de ces pays ou territoires.

3. Impôt sur les transmissions patrimoniales et actes juridiques documentés

Les Entités ZEC seront exemptées de cet impôt dans les cas suivants :

L'acquisition de biens et droits destinés au développement de l'activité de l'Entité ZEC dans la zone géographique de la ZEC.

Les opérations sociétaires réalisées par les Entités ZEC, excepté sa dissolution.

Les actes juridiques documentés liés aux opérations réalisées par ces dites entités dans la zone géographique de la ZEC.

4. Impôt Général Indirect Canarien (IGIC)

L'IGIC est l'impôt indirect canarien qui taxe le consommateur final, qui se substitue à l'Impôt sur la Valeur Ajoutée (IVA) communautaire. La nature de l'IGIC est similaire à celle de l'IVA, bien qu'ayant des différences importantes, telle que des taux d'imposition plus bas, étant donné que le taux global de l'IGIC est de 5%.

Les filiales de biens et prestations de services réalisés par les Entités ZEC ainsi que les importations de biens réalisés par ces entités seront exemptées de l'IGIC dans le cadre du Régime de la ZEC.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR ETRE UNE ENTITE ZEC?

Etre une entité nouvelle avec un domicile et une adresse effective dans la zone géographique de la ZEC.

Au moins un des administrateurs doit habiter aux Canaries.

Il faut réaliser un investissement minimum de 100.000€ (pour les îles de Tenerife et Gran Canaria) ou de 50.000€ (dans le cas de Fuerteventura, Lanzarote, La Gomera, El Hierro ou La Palma) en actifs fixes affectés à l'activité durant les deux premières années à partir de son autorisation.

Créer au moins 5 ou 3 postes de travail, selon qu'il s'agisse des îles capitales ou non, durant les 6 mois suivants le moment de l'autorisation et maintenir cette moyenne tout au long de l'inscription de l'entreprise à la ZEC.

Dans l'objet social, inclure la réalisation, dans la zone de la ZEC, d'une des activités décrites dans la section « Liste des activités ».

<http://www.zec.org/contenido/docs/nace.pdf>

Télécharger le pdf pour plus d'informations

<http://www.invertirencanarias.com/castellano/pdfs/invertir.pdf>

Plus d'informations sur la page officielle de la Zone Spéciale Canaries :

<http://www.zec.org>